



Activité extra-scolaire divorce

Par Titi60

Bonjour/bonsoir

Voilà j'aurai besoin de conseil sur un sujet, je m'explique.

Je suis actuellement en divorce, mes enfants vivent chez leur mère et j'ai les droits de visites habituelle (1 week-end sur 2 et moitié des vacances).

Ma fille de 7ans voudrai faire du foot, sa mère est d'accord à condition qu'elle ne participe pas aux frais liés et n'emènera la petite à aucun entraînement ni match. Sachant que c'est pour ma fille je payerai et ferai les trajets.

Ma question est la suivante, à partir du moment où j'aurai payer la licence et les équipements nécessaires madame a-t-elle le droit de revenir sur sa décision et m'interdire de prendre la petite pour ses entraînements et match. Je ne souhaite pas dépenser une tel somme inutilement sachant que madame est capable d'une tel chose si c'est son droit, vu qu'à chaque entrainement et qu'un match sur 2 elle en aura la garde.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pendant sa période de garde de sa fille, vous ne pouvez pas exiger de venir la chercher pour les matchs ou autre.

Il faut donc prendre en compte que votre fille n'est a priori pas disponible sur ces dates là.

Il y a des tas d'enfants de divorcés qui ne participent que tous les 15 jours.

Par Titi60

Merci de votre réponse. Malheureusement sa mère mêlant beaucoup les enfants pour parvenir à ses fin risque de revenir sur sa décision. Et comme sans entraînement la petite ne participera pas aux match je ne l'inscrirai donc pas. Bonne soirée à vous

Par yapasdequoi

C'est une sage décision.

Vos enfants ne peuvent pas participer à des activités extra scolaires sans l'accord des 2 parents puisque celles-ci ont lieu tantôt pendant que l'enfant est chez l'un, tantôt chez l'autre.

Vous pouvez éventuellement demander au JAF d'aménager les droits de visite afin de permettre une activité, mais c'est peu probable qu'il prive un parent de son enfant pour cette raison.